



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 17 septembre 2024

Sur convocation du 11 septembre et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Eric BRUNSTEIN, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

6. Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
11. Jean-Paul BARTH
15. Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
16. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Christine GILL
22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absences :

8. Daniel BROCKER

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

Le Maire prend la parole avant de commencer la séance et présente au nom de tout le conseil ses sincères condoléances à Claire-Catherine BRUN qui a perdu brutalement sa maman très récemment.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024
4. Communauté de Communes
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Rapport d'activité 2023
 - 5.2. Points info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension rue des Goumiers
 - 6.2. Points info
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Fête de Noël des Aînés : fixation valeur bon cadeau 2024
 - 7.2. Point info
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Acquisition section 22 parcelles 434 et 431
 - 8.2. Bail viticole brasserie GUTH
 - 8.3. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge bail 2024-2033
 - 8.4. Définition des zones ENR communales
 - 8.5. Convention d'occupation du complexe Pierre Risch à l'AS Châtenois
 - 8.6. Convention d'occupation du complexe Pierre Risch au SIS
 - 8.7. Point info

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

9.1. Points info

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

- 10.1. Tarification 2024
- 10.2. Décision Modificative n°1
- 10.3. Décision Modificative n°2
- 10.4. Indemnité scrutateurs élections
- 10.5. Point info

11. Tourisme

- 11.1. Point info

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 12.1. Convention d'occupation périscolaire à l'ELT
- 12.2. Convention d'occupation périscolaire à l'école Krafft
- 12.3. Subvention à la Maison de l'Apiculture dans le cadre de la mise à disposition des locaux pour le périscolaire
- 12.4. Points info

13. Délégations d'attribution au Maire

14. Divers

- 14.1. Points info

SUPPRESSION :

Rapport d'activité 2023 du SDEA

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Point info

Le schéma directeur des services enfance de la CCS a réalisé un diagnostic de territoire afin d'imaginer une perspective structurante mieux adaptée à l'évolution des besoins des familles : adapter l'offre à la demande, dépasser les tensions récurrentes au niveau du périscolaire en matière de demandes non satisfaites en débuts d'année scolaire, contenir un budget global équilibré et pérenne, etc.

Le rendu du séminaire du 4 septembre 2024, auquel étaient invités tous les élus du territoire, a brossé un tableau large de l'état des lieux. Sans développer l'analyse de ce premier retour, je retiens deux points positifs :

- Le guichet unique « Parcours enfance » porté sur les fonds baptismaux par la gouvernance en 2018, puis progressivement structuré du point de vue managérial, joue aujourd'hui pleinement son rôle centralisateur et d'interface pour toutes les sollicitations concernant la petite enfance, l'enfance (périscolaire et vacances), la jeunesse et le service aux familles.
- Des initiatives transversales, commune par commune, en matière de lieux d'accueil fonctionnent bien, mais encore en ilots non connectés à un principe global manquant.

Le séminaire du 25 septembre à venir devrait préconiser les pistes de progrès plus particulièrement pour la gestion des services périscolaires que j'ai déjà pu évoquer par ailleurs, notamment lors de mon mandat précédent auprès de la CCS. Dans périscolaire, il y a péri-et scolaire ! Je retiens deux pistes d'action à consolider :

- Sortir des seules visions communales, scolaires et autres fonctionnements en silo ; rechercher toutes les mutualisations et approches transversales possibles ; faire un inventaire des lieux d'accueil disponibles ou pouvant être partagés, commune par commune. C'est le rôle de la CCS en lien avec les communes.
- Lever les agréments Jeunesse et Sports bloquants à chaque fois que possible ; mutualiser plus les espaces scolaires disponibles et adaptés. C'est une décision politique.

Il conviendra d'étudier toutes les incidences d'encadrement et financières en fonction du choix politique retenu.

19H39 : arrivée de Yann VILARDELL

Mme HEUBERGER relève la difficulté de mutualiser les salles de classe, où du matériel sensible ne doit pas être accessible ; le mode d'encadrement et les activités du temps périscolaire n'étant pas les mêmes qu'en temps scolaire, Mme SADOWNICZYK confirme que les salles de classe doivent rester sanctuarisées pour le confort et la sécurité du matériel et des enseignants.

En revanche, le Maire souligne que Châtenois fait déjà beaucoup en termes de mutualisation du périscolaire, accueilli à la BCD à l'école Krafft, à la cantine du Collège, à l'APEI, à la Maison des Apiculteurs, dans les locaux de l'ancien Tournesol à l'école Krafft, à l'ELT en plus des 100 places de la Maison de l'Enfance. Le Maire explique qu'à contrario il existe des espaces non exploités dans différentes communes. Mme DORIDANT demande si ces espaces ont été recensées pendant l'étude, mais à ce stade du séminaire, cette donnée n'est pas transmise.

Concernant le Lotissement des Champs et pour donner suite au point du CM du 20 mars 2024, le groupe projet (CCS, Châtenois, Domial, ARSEA et Sélestat) réuni le 5 septembre acte les évolutions suivantes :

- Pour mener l'étude prospective urbaine pour l'aménagement de Sélestat sud-ouest, dont fait partie le Lotissement des Champs, les consultations sont en cours pour choisir le bureau d'étude.
- La CCS, après les analyses juridiques liées à l'éventuelle prolongation du bail emphytéotique et de la gestion des baux locatifs, traite actuellement des procédures juridiques liées aux situations d'installations illégales.
- Une nouvelle phase d'incidents les 30, 31/08 et 01/09 entre une personne multirécidiviste et les familles en place a, de fait, supprimé une situation illicite qui sera nettoyée dès que l'enquête de gendarmerie le permettra.
- Des habitants réclament un relogement d'urgence ; 2 bungalows pourraient être supprimés si des logements étaient trouvés ; la CCS et la Mairie soutiendront par un courrier en commun les dossiers introduits par l'ARSEA auprès des divers bailleurs du territoire ; resteraient 2 bungalows et leurs occupants.

La commission aménagement et attractivité du territoire de la CCS traitant de l'aire d'accueil des gens du voyage et du Lotissement des Champs se tiendra le 10 octobre 2024.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELEDER

5.1. Rapport d'activité 2023 SMICTOM

Le SMICTOM fête en 2024 les 30 ans de la mise en place de la collecte sélective. Le taux de valorisation des déchets est passé de 15% en 1994, à 100% en 2023, via le recyclage, le compostage et l'incinération. La production annuelle de déchets a aussi diminué de 100 kg par habitant, pour une production annuelle qui se porte aujourd'hui à 469kg par habitant.

Les déchets se répartissent comme suit :

101 kg ordures ménagères avec encore 42% de biodéchets

105 kg partie recyclage



33kg de biodéchets
230 kg en déchetterie

Les dépenses se répartissent comme suit :

Déchetterie : 29%
Bac gris : 34 %
Bac jaune : 27%
Biodéchets : 8%
Bornes à verre : 2%

Le Maire souligne à quel point le Centre-Alsace est très avancé en termes de tri et de valorisation, par rapport au reste du territoire national. Il reste néanmoins encore du chemin à parcourir, notamment les biodéchets qui se retrouvent en trop grande quantité dans la poubelle grise. Ces avancées ont été permises grâce à toute l'équipe du SMICTOM, et notamment Jean-Pierre PIELA qui pilote depuis de nombreuses années le SMICTOM ; cette structure a su évoluer avec son temps et surmonter de nombreux problèmes (incendies etc).

Concernant le CSDND, M. OTTENWAELDER commente les photos du site en travaux. Les travaux de recouvrement devraient se terminer en décembre 2024.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SMICTOM.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension rue des Goumiers et demandes de subvention

M. OTTENWAELDER rappelle aux conseillers que tous les réseaux secs de la rue des Goumiers vont être enfouis au second semestre 2025. Le SDEA, lui, va refaire une partie de l'assainissement, avec une nouvelle technique de chemisage sous la partie haute, et un renforcement du diamètre vers le cimetière.

Les travaux commenceront par les réseaux humides, au premier semestre 2025. La partie travaux de voirie pourra commencer début 2026.

DELIBERATION D17092024/01

M. OTTENWAELDER explique au conseil qu'il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux de voirie de la rue des Goumiers, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension,
- L'éclairage public,
- Réseau de télécommunication,

La commune envisage de réaliser ces travaux au 2^e semestre 2025.

Châtenois est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex-syndicat d'électricité et de gaz du Rhin), qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Ainsi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue des Goumiers.

Concernant les travaux de basse tension, M. OTTENWAELDER présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'Energie Alsace. Le montant prévisionnel est de 187 375,00€ HT, conformément, au tableau ci-après :

- Travaux : 156 700€ HT
 - Maîtrise d'œuvre et honoraires divers : 13 675€ HT
 - Provision pour imprévus : 17 000€ HT
- Total de 187 375€ HT

Concernant la répartition des coûts pour la partie basse tension, TEA participera financièrement à hauteur de 50%, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon de projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000€) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers.

APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération basse tension (travaux et études compris), à savoir 187 375€ HT,

SOLLICITE auprès de TEA les aides liées au projet de la commune, rue des Goumiers, y compris pour la rénovation de l'éclairage public,

PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50% après déduction de la participation de TEA,

AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire explique que ce partenariat est vraiment très intéressant car il permet de toucher des subventions importantes, sur un sujet qui n'est jamais subventionnable : en effet, les travaux de voirie sont toujours financés exclusivement par les collectivités, sauf si ces collectivités investissent dans des programmes spécifiques et coûteux comme des projets d'infiltration des eaux pluviales : par exemple la commune a touché 48 000€ de l'agence de l'eau, pour le réaménagement de la rue de Ribeauvillé.

Mme DORIDANT demande pourquoi les maisons côté route de Sélestat ne sont pas répertoriées sur le plan : ces maisons ainsi que le site de la future gendarmerie sont en réalité connectés à d'autres réseaux, et seront traités techniquement autrement ; toute la rue bénéficiera donc bien de cet enfouissement.

6.2. Points info

20h08 : Arrivée de Lysiane STENGER

CIMETIERE

Les colombariums sont arrivés et ont été installés au cimetière. Les éléments sont jolis et harmonieux avec le site.

MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

Les travaux avancent bien, et l'échafaudage sera installé la semaine du 23 septembre. La MTP prend forme petit à petit.

Mme DORIDANT demande si les deux derniers orages ont causé des dégradations et ce qui est prévu au niveau de l'amphithéâtre pour éviter les inondations. M. OTTENWAELDER explique qu'en effet de l'eau est passée par la trappe de passage des matériaux lors des orages, sans toutefois causer de dégâts. Concernant les eaux de pluie, une cuve de récupération de 80m3 est installée et permettra aux espaces verts de récupérer de l'eau d'arrosage.

Le Maire a le plaisir d'annoncer une subvention de 250 000 € (Fonds Vert 2024) pour la Maison du Tourisme et du Patrimoine, obtenue à la suite de l'entrevue qu'il a eue avec le Président de la République lors du Congrès des Maires en novembre 2023.

Cette subvention s'ajoute à la subvention de la CEA de 246 484€, de la Région de 62 547€ dans le cadre de Climaxion, de 150 000€ de la CCS, et d'un retour du FCTVA estimé à 400 000 € environ. Reste en cours d'instruction la demande de subvention des fonds européens.

PARKING DERRIERE BEYSANG

Le marché a été attribué à Vogel. Le service des espaces verts fournira les bordures en grés et créera l'aménagement.

3 arbres mûriers (sans fruit) ont été commandés. Ces arbres ont été choisis car ils n'ont pas de racines traçantes, donc ne provoquent pas de soulèvement du sol. Les mûriers sont en outre déjà palissés pour faire de l'ombre.

L'aménagement des places et de la fontaine en circuit fermé a été réfléchi et arbitré pour répondre aux contraintes techniques et perdre le moins de place possible. Il y aura donc 9 places de parking et une place PMR.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Fête de Noël des Aînés : fixation valeur bon cadeau 2024

DELIBERATION D17092024/02

Compte tenu des retours positifs des Aînés de la commune, il est proposé de continuer à remettre un bon cadeau aux Aînés de plus de 80 ans qui ne peuvent participer à la fête des Aînés, à la place des traditionnels colis.

Ces bons cadeaux sont valables dans tous les commerces de Châtenois, du 01/12/2024 au 30/09/2025.

Des colis seront cependant distribués aux Aînés de la Maison de retraite du Badbronn.

Les modalités de distribution des bons et colis pour les plus de 80 ans restent inchangés auprès de nos Aînés.

Vu l'avis de la commission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à délivrer des bons d'achat d'une valeur de 30€, valables du 01/12/2024 au 30/09/2025, à faire valoir auprès des commerçants de Châtenois.

PRECISE que ces bons d'achat seront pris en charge sur le BP 2025, sur présentation d'une facture établie par le commerçant.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Acquisition section 22 parcelles 434 et 431

DELIBERATION D17092024/03

La commune envisage l'acquisition des parcelles section 22 n° 434 et 431 avec 0.27 ares et 1.37 ares Chemin du Neuerweg appartenant à M. Julien FLONCK et son épouse (décédée). Le prix proposé est de 60€ de l'are, soit 98,40€.

Il s'agit de deux parcelles sur lesquelles est installée la station de pompage de l'AFUA Isenfeld.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles section 22 n° 434 et 431, d'une superficie de 0.27 et 1.37 ares au prix de 98,40€, appartenant à Julien FLONCK et son épouse (décédée).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au PB2024 au C/2111.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.2. Bail viticole brasserie GUTH

DELIBERATION D17092024/04

La parcelle viticole n°161 en section 25, lot n°2, d'une contenance de 47,14 ares, lieu-dit Schwendenberg, n'est plus exploitée depuis 3 années. Elle est située sous le sentier des murailles et des vignes et est difficile d'accès. Les différents viticulteurs locaux ont été démarchés sans succès.

M. Charly GUTH, gérant de la brasserie GUTH, SIRET 839 120 722 00013, 10 rue principale 67220 Saint Maurice, a manifesté son intérêt pour cette parcelle.

Il est proposé de louer la parcelle sur une durée de 9 années. Les 6 premières années seront louées à titre gratuit, puis louées au prix annuel du fermage de gewurztraminer, déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du syndicat viticole,

APPROUVE la mise en place d'un fermage pour la parcelle 161 en section 2, lot n°2, pour une durée de 9 années, à compter du 03/06/2024.

ACCORDE la gratuité du fermage jusqu'au 2 juin 2030.

FIXE le prix selon arrêté ministériel annuel du fermage du cépage de Gewurztraminer, à compter du 3 juin 2030.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.3. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge bail 2024-2033

DELIBERATION D17092024/05

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autre que les sangliers dont le règlement des dommages relève du fonds départemental d'indemnisation des sangliers) un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune.

C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale. En application de l'article R.229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

M. SIGRIST propose au conseil de désigner M. Vincent DUTTER, estimateur de dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de chasse 2024/2033.

Vu l'accord de l'ensemble des locataires du chasse du ban communal de Châtenois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Vincent DUTTER, domicilié à Hilsenheim, estimateur de dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de chasse 2024-2033 sur le ban communal de Châtenois.

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.4. Définition des zones EnR communales

DELIBERATION D17092024/06

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. A la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. SIGRIST présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ; ces deux propositions de zones sont dûes aux projets déjà lancés par deux acteurs locaux, à savoir le SMICTOM et la CeA.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 août 2024 au 13 septembre 2024 par voie d'affichage en mairie, article sur le site internet, et information au public via les panneaux électroniques.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque, centrale solaire – lieu-dit HEIDENBUEHL, voir liste des parcelles en annexe – 17,6 hectares,
- Solaire photovoltaïque, ombrières – voie publique au carrefour entre la RD 559 et la RD 1059 – 1,73 hectares (parking co-voiturage).

M. SIGRIST soumet cette proposition de zonage à délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'Energie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de Communes de Sélestat et le PETR Alsace-Centrale.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. SIGRIST informe que les panneaux photovoltaïques de l'aire du covoiturage pourront alimenter le collège en électricité, et que des bornes de recharge rapide sont prévus. Cependant, le délai d'avancée des travaux n'est pas connu à ce jour ; ce projet existe déjà depuis 6 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.5. Convention d'occupation du complexe Pierre Risch à l'AS Châtenois

DELIBERATION D17092024/07

Article 1 - Objet de la convention

L'Association Sportive de Châtenois (AS Châtenois), enregistrée sous le numéro 45301607300018, a pour objet : l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs dans le domaine sportif du football.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, la Commune de Châtenois a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'AS Châtenois, qui l'accepte en l'état, les installations du Complexe Sportif Pierre RISCH énumérées ci-dessous :

Locaux à utilisation exclusive (hormis agents communaux) :

- 1 terrain d'honneur de 105 m x 68 m,
- Vestiaires joueurs 1, et 2, vestiaire arbitre 1, vestiaire arbitre 2,
- Buanderie,
- Local à rangement foot,
- Club house (office, bar, espace de stockage, sauf autorisations communales expresses accordées à d'autres utilisateurs)

Locaux à utilisation non exclusive :

- 1 terrain synthétique de 90 m x 48 m,
- Piste en polyuréthane 2 couloirs de 100 m,
- 1 local à vélo,
- Un espace extérieur pour barbecue,
- WC
- Vestiaires joueurs 3 et 4,

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie jusqu'au 31/08/2025 et pourra être reconduite tacitement 5 fois. Après cinq reconductions tacites, la présente convention fera l'objet d'un réexamen global conditionnant son renouvellement express.

La Commune notifiera à L'AS Châtenois la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux du Complexe Pierre RISCH, telle qu'annexée, avec l'AS Châtenois.

PRECISE que ladite convention est consentie jusqu'au 31/08/2025 et est renouvelable tacitement 5 fois.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. SIGRIST précise que rien ne change dans la convention en dehors des conditions de reconduction.

Certains élus soulignent les dégradations liées aux incivilités à l'extérieur de l'enceinte du complexe : déchets abandonnés à proximité des poubelles, dégradation du mobilier... Cependant certains contrevenants sont identifiés grâce aux caméras et les dégâts sont remboursés par les parents.

Un débat s'ensuit sur le Vieux Chemin de Sélestat (VCS), concernant les bordures qui s'affaissent à 3 endroits, et qui seront refaites par VOGEL, mais aussi sur la partie côté GRUBE, qui est déjà faïencée. Cette partie est du ressort de la CeA, qui est en contentieux avec la société qui a effectué les travaux. Il est probable que la route sera complètement refaite, avec des purges du sol à faire au niveau du tunnel. Mme SADOWNICZYK demande s'il est possible de faire quelque chose sur la zone GRUBE qui est régulièrement inondée. M. SIGRIST explique que tout le foncier sera repris dans quelques années lorsque le rondpoint sera redimensionné. Elle demande s'il est possible de faire un marquage de délimitation des deux voies sur le virage en face de Eugène : en effet, certains véhicules sortant de Châtenois arrivent à toute vitesse, et roulent en plein milieu de la route ; les entrants doivent souvent piler face à ces chauffards de la route. Les services de la mairie étudieront la question une fois que la voirie sera refaite.

8.6. Convention d'occupation du complexe Pierre Risch au SIS

DELIBERATION D17092024/08

Par mail du 11 juillet 2024, le SIS du Bas-Rhin a fait une demande d'occupation du complexe Pierre Risch pour les entraînements des pompiers de Sélestat. Les pompiers n'ont besoin que du terrain synthétique, sans vestiaire. La mise à disposition leur est accordée gracieusement sous réserve des disponibilités des utilisateurs prioritaires, à savoir le collège et l'AS Châtenois.

Les modalités de mise à disposition sont définies dans la convention jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux du Complexe Pierre RISCH, telle qu'annexée, avec le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, caserne de Sélestat.

PRECISE que ladite convention est consentie jusqu'au 31/08/2025 et est renouvelable tacitement 5 fois.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.7. Points info

TRAME VERTE ET BLEUE : SUBVENTIONNEMENT DES ARBRES FRUITIERS

36 personnes ont passé commande pour 280 arbres fruitiers à planter.

CONTOURNEMENT

Les portes ouvertes avec de nombreuses animations auront lieu le 5 octobre, de 10h à 18h. Un « bike and run » est organisé par Time to Run, à 15h30, sur inscription (max 300 coureurs). L'OMS assurera la buvette, et des tartes flambées seront vendues.

L'harmonie de Kintzheim a été sollicitée pour des tournées de la fanfare.

L'inauguration du contournement aura lieu le 10 octobre, à 14h30. Le verre de l'amitié aura lieu aux Tisserands, et un bus sera prévu pour les élus.

BACHE CAMION HERBRICH

Herbrich a réceptionné la nouvelle bâche d'un camion, qui sera donc dorénavant aux couleurs de Châtenois. Elle sera installée courant de la semaine, et un spot publicitaire sera enregistré sur le contournement encore fermé avant la fin du mois.

L'infographie de la bâche a été réalisée par Lucile, la chargée de communication ; c'est une belle réussite. Ce camion circulera sur tout le territoire national et est une véritable vitrine pour la commune.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Points info

JOURNEE EUROPEENNE DU PATRIMOINE

Dimanche 22 septembre de 14h à 18h - d'avance un grand merci à tous ceux qui s'investissent pour cette journée.

ART EXPO

Samedi 28 & Dimanche 29 septembre de 10h à 18h - merci à tous ceux qui donnent de leur temps pour la bonne organisation de cette manifestation.

FOYER SOCIO CULTUREL

Programme du 2ème semestre 2024 avec divers ateliers à l'ELT (le 5/10 self-défense (inscription obligatoire), 12/10 café numérique (gratuit), 18/10 relaxation avec bols tibétains (inscription obligatoire)), le théâtre des Félé'stat à l'ELT (samedi 9 novembre à 20h, dimanche 10 novembre à 15h), marché de Noël médiéval des P'tits Castinétains au Parce ERGE (samedi 16 novembre de 14h à 21h et dimanche 17 novembre de 10h à 18h), Repair Café à l'ELT (samedi 23 novembre de 10h à 12h et de 13H30 à 16H30), concert des Noëlies à l'église (Les Paladins le samedi 14 décembre à 18h).

80ème anniversaire de la Libération

- vendredi 22 novembre à 20h à l'ELT : Conférence de Geoffrey KOENIG et Mathieu DANNER
- vendredi 29 novembre à 20h à l'ELT : Projection du film documentaire "Jeunesses volées" de Nina BARBIER
- du jeudi 28 novembre au lundi 2 décembre dans le Hall de l'ELT : Exposition "Les Forces de la Liberté" (débarquement en Provence) + documentation de mathieu DANNER sur Châtenois pendant la Seconde Guerre mondiale
- samedi 30 novembre à 20h à l'ELT : Concert du Big band de la Gendarmerie Mobile
- dimanche 1 décembre à 9h30 messe à l'église suivie de la commémoration au cimetière.

BULLETIN MUNICIPAL

1ère réunion le mercredi 25 septembre à 19h en mairie.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

RAPPORTEUR : M. le Maire

10.1. Tarifications 2024

DELIBERATION D17092024/09

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire évoluer les tarifs communaux pour l'exercice 2024 comme suit :

Location de matériel et prestation de service

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15, DCM 23/03/2023) :
 - ✓ 2 € par pièce par période de 5 jours
 - ✓ Forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 80 € (DCM 23/03/2023)
- Mise à disposition de matériel divers (matériel électrique, chaises, tables, bancs etc) auprès de demandeurs privés ou publics :
 - ✓ Forfait de mise à disposition **avec ou sans** livraison/reprise effectuées par les services communaux : 80 € (DCM 17/09/2024)
- Annonces pour le panneau électronique (DCM 05/12/19) :
 - ✓ 30 € la page pour une diffusion d'une semaine sur un panneau (RN59), 50 € sur deux panneaux (RN59-Centre-ville), 80 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT* / *sous réserve de disponibilité)
 - ✓ 50 € la page pour une diffusion de deux semaines sur un panneau (RN59), 80 € sur deux panneaux, (RN59-Centre-ville), 100 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT* / *sous réserve de disponibilité)
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,20 € A4 noir et blanc par face
 - ✓ 0,40 € A3 noir et blanc par face
- Télécopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,50 € pour le National
 - ✓ 1 € pour l'International et numéros spéciaux
- Distribution d'eau à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/05/11) :
 - ✓ 2 € pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/12/19) :
 - ✓ 2 € pour 2 heures d'utilisation maximale
- Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 23/03/23)
 - ✓ En charge : 0,70€ le kWh.
 - ✓ Parking en fin de charge : 1€ de l'heure. La première est heure est gratuite. Le parking en fin de charge est gratuit de 20h à 8h.
- Espace de Co Working (DCM 7/12/17) : 4 € par ½ journée et 7 € par jour
- Vente des sapins aux collectivités territoriales voisines (DCM 17/09/2024) :
 - ✓ Nordmann : 7m à 105€ et 20€ /ml supplémentaire
 - ✓ Epicéa : 7m à 95€ et 15€/ml supplémentaire
 - Explication : +15€ par sapin et + 5€ par ml supplémentaire

Location immobilière

- Complexe Pierre RISCH (DCM 23/03/2023) :

- ✓ Convention d'utilisation :

AS Châtenois : 555 € / an

- Espace Les Tisserands (DCM 01/12/16)

Location de la salle festive : (DCM 13/03/14, DCM 29/03/18, DCM 20/10/2022, DCM 23/03/2023)

- ✓ Taxe ordures en cas de mauvais tri (sur remise de l'état des lieux signé) : 100 €

Location de la salle sportive :

- ✓ Location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,
- ✓ Location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
- ✓ Convention d'utilisation :

Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),

Karaté club : 550 € / an (DCM 06/12/18)

Judo : 475 € / an (DCM 25/10/07)

Nippo Kempo : 235 € / an (DCM 06/12/18).

- Maison des associations (DCM 12/09/13, DCM 05/12/19, DCM 25/06/2020, DCM 20/10/2022) :

- ✓ Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100 €
- ✓ Prix de location dans la maison des associations à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020)
- ✓ Prix de location dans la maison des associations à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)

- Foyer Socio-culturel :

- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020).
- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).
- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)

- Ecole Élémentaire Krafft : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) : 80 € pour l'année scolaire

- Loyer des garages : 30 € mensuels pour les locations en cours et 40 € mensuels pour les nouvelles locations (DCM 01/12/16).

Occupation du domaine public :

- Droit de place du marché (DCM 01/12/16, 24/01/19) :

- ✓ 1 € le ml,
- ✓ 1,5 € pour le branchement électrique,
- ✓ 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.

- Droit de place au mètre carré (DCM 24/01/2019°) :

- ✓ 1,5 € le m2 journalier (durée d'occupation = 1 jour)
- ✓ 2 € le m2 hebdomadaire, toute semaine commencée est due.

- Installation de terrasses par tout commerce susceptible d'avoir une table extérieure proposant une boisson (DCM 01/12/16, DCM 17/09/2024) : 7 € par m2 par an

- Stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1er janvier 2016.

Intervention du personnel communal :

- Interventions au profit des demandeurs extérieurs (DCM 23/03/2023) :

- ✓ Taux horaire intervention pour demandeurs extérieurs, travaux non spécialisés : 32 €
- ✓ Taux horaire intervention pour demandeurs extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 54 €

En cas d'intervention non programmée, l'astreinte du personnel (administratif, technique ou police municipale) est due par le demandeur, au tarif en vigueur des astreintes réglementaires.

- Déneigement (DCM 23/03/2023)

- ✓ Livraison de sel : 120 € la tonne
- ✓ Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 54 €

Cimetière (DCM 7/12/17) :

- Concession cimetière tombe :

- ✓ Simple 15 ans 150 € / 30 ans 320 €
- ✓ Double 15 ans 300 € / 30 ans 640 €

- Concession cimetière columbarium :

- ✓ 15 ans : 500 €
- ✓ 30 ans : 1 100 €

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**10.2. Décision Modificative n°1****DELIBERATION D17092024/10**

Crédits à l'opération 240106 « Sécurisation du carrefour route de Kintzheim/rue Saint-Georges » :

Considérant la nécessité de créer et d'abonder l'opération 240106 « Sécurisation du carrefour route de Kintzheim/rue Saint-Georges » en raison d'une prévision de travaux non prévue au budget 2024, à savoir la création de deux coussins berlinois en enrobés,

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à l'opération 240106 « Sécurisation du carrefour route de Kintzheim/rue Saint-Georges »

2151	21	822	OP 080310 « Sécurisation Vieux Chemin de Sélestat »	-4 150 €
21752	21	822	OP 240106 « Sécurisation du carrefour route de Kintzheim/rue Saint- Georges »	+ 4 150 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Cette opération n'était pas prévue au budget, mais Sabrina DUSSOURD a fait remonter les demandes des parents qui ne se sentent pas en sécurité à la sortie du petit escalier.

Mme DORIDANT pense que des automobilistes risquent de contourner l'obstacle par le trottoir : le Maire répond qu'il pourra être installé en régie des croix de Saint André, comme devant le bâtiment des enseignants, pour obliger le passage sur le coussin berlinois.

M. VILARDELL pense que ces aménagements transforment les rues en montagne russe et doute de leur efficacité. Le Maire lui répond que ces ralentisseurs répondent à une demande légitime des parents à proximité de l'école ce qui accroîtra la sécurité des enfants, même si ça ne résout pas tous les problèmes d'incivilité routière.

10.3. Décision Modificative n°2

DELIBERATION D17092024/11

Décision modificative n°2 : Crédits au chapitre 040 et 042

Suite à une anomalie comptable (trop d'amortissements sur exercice antérieurs), il convient de prendre la décision modificative telle que présentée ci-dessous pour provisionner des crédits aux chapitres 040 et 042.

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général (60,61,62, 63 sauf 621, 635,637 et 713)		013	Atténuation de charges (609, 619,629,6419,6459,6479,6489,603 recettes, 6611 recettes)	
012	Charges de personnel (621,631, 633 et 64)		70	Produits, services, domaine et ventes div	
014	Atténuation de produits (70389,70619,739,7419,74879,762)		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	0,00		TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	0,00
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles / spécifiques		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations provisions <u>semi-budgétaires</u>		78	Reprises provisions <u>semi-budgétaires</u>	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00
023	Virement à la section d'investissement (DF023=RI021)	52 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (DF042=RI040)		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (RF042=DI040)	52 000,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section (DF043=RF043)		043	Opérations d'ordre intérieur de la section (DF043=RF043)	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	52 000,00		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	52 000,00
	TOTAL	52 000,00		TOTAL	52 000,00
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	

TOTAL CUMULE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52 000,00	TOTAL CUMULE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		52 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
010	Stocks		010	Stocks	
				Subventions d'investissement (hors 138)	
			13		
				Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
			16		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		20	Immobilisations corporelles	
				Subventions d'équipement versées	
204	Subventions d'équipement versées		204		
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
22			22		
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	0,00		TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
				Excédents de fonctionnement capitalisés	
			1068		
13	Subventions d'investissement (hors 138)			Autres subventions d'investissement non transférables	
			138		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		165	Dépôts et cautionnements reçus	
	Compte de liaison : affectation (BA, régie)		18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	
18				Participations et créances rattachées	
26	Participations et créances rattachées		26		
				Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		27		
				Produits de cessions d'immobilisations	
			024		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00		TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0,00
'45	Total des opérations pour compte de tiers		'45	Total des opérations pour compte de tiers	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00		TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (DI040=RF042)	52 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement (DF023=RI021)	52 000,00
041	Opérations d'ordre intérieur de la section (DI041=RI041)		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (RI040=DF042)	
			041	Opérations d'ordre intérieur de la section (DI041=RI041)	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	52 000,00		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	52 000,00
	TOTAL	52 000,00		TOTAL	52 000,00

SOLDE D'INVESTISSEMENT		SOLDE D'INVESTISSEMENT	
D001	NEGATIF N-1 REPORTE	R001	POSITIF N-1 REPORTE
	TOTAL CUMULE DEPENSES		TOTAL CUMULE RECETTES
	D'INVESTISSEMENT		D'INVESTISSEMENT
	52 000,00		52 000,00

10.4. Indemnité scrutateurs élections

DELIBERATION D17092024/12

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant la nécessité de régulariser l'indemnisation des scrutateurs qui ont participé aux élections législatives non prévues au calendrier électoral 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 20€ par tour, le montant de l'indemnité allouée aux scrutateurs pour les élections législatives de 2024,

PRECISE que cette indemnité de 20€ par tour sera allouée à tous les scrutateurs participant aux futures élections, ainsi que tout référendum de portée nationale, organisés jusqu'au 1^{er} juin 2026.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11. Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe ELSAESSER

11.1. PointS info

M. ELSAESSER précise qu'un bilan complet de la saison touristique sera communiqué au Conseil Municipal du 28 novembre.

8 marchés en musique ont été organisés pendant l'été, 2 d'entre eux ont été annulés à cause des orages de début de soirée. L'influence était bonne, surtout au mois d'août.

4 spectacles du conteur Lilian GERARD ont été organisés, 1 d'entre eux a été annulé à cause de la pluie. Cette année le spectacle était axé sur la guerre des paysans.

Les deux Jean-Marie (ZAPFF et KRETZER) ont effectué 17 tournées pendant l'été, 2 autres ont été annulées. D'avril à septembre, plus de 1000 personnes ont participé à ces tournées des Veilleurs de Nuit. Même les Veilleurs de Nuit de Turckheim sont venus faire le tour !

Le Maire fait une mention spéciale pour les deux Jean-Marie qui sont des bénévoles engagés, un grand merci à eux ! Il remercie aussi Christophe, Lucile et Doriane qui ont monté le programme estival.

M. ELSAESSER mentionne aussi l'animation de Michel GOETTELMMANN (découverte du sentier viticole et dégustation de vins), qui n'a malheureusement pas eu de succès, malgré la communication faite et la météo clémente.

Une soirée ciné plein air a aussi été organisée par la commune grâce à Anne HEUBERGER et le groupe des jeunes. Il a plu juste avant le début de séance, et celle-ci a eu lieu à l'intérieur des Tisserands. Mme HEUBERGER explique que néanmoins l'ambiance était bonne, les jeunes investis ; un peu moins de 200 personnes sont venus profiter du film sur écran géant et manger les pop-corn proposés comme l'année dernière.

MONTEE ROSE : le 5 octobre, les 10 communes touristiques organisent une marche vers le Haut Koenigsbourg, avec 6 départs dont Châtenois. Tous les marcheurs se retrouvent vers 11h30 au HK pour les discours et animations diverses. Les inscriptions sont obligatoires (sur Helloasso) pour des raisons d'assurance et de logistique. La recette sera reversée à la ligue contre le cancer.

Le départ est prévu à 8h30 à Châtenois. Lysiane et Mélanie seront les deux encadrants du groupe de marcheurs et veilleront à ce qu'ils arrivent à bon port.

Le HK sera disponible à la visite pour tous les marcheurs, pour un demi-tarif toute l'après-midi.

FETE DU SPORT : M. SIGRIST rappelle que la Fête du Sport a eu lieu le week-end dernier, et s'est très bien déroulée. Il remercie l'OMS, les clubs de sport, Sylvie LIGNER et le CCA pour leur investissement et l'organisation générale. Environ 120 enfants sont venus découvrir les disciplines sportives proposées.

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

Pour faire face à la demande croissante des familles concernant les places au périscolaires, malgré la baisse d'effectifs dans les écoles, la commune a dû trouver des solutions : 2 nouvelles salles sont mises à disposition. Il y avait des tensions au niveau des maternelles le midi, d'où l'ouverture d'une nouvelle salle dans l'école Krafft. Le local des agents d'entretien a donc été vidé pour y mettre les enfants, le matériel a été déplacé dans le local d'EPS dont le matériel est stocké dans un garage en bois qui se trouve dans la cour de l'école Krafft. Il y avait aussi une tension au niveau des élémentaires le soir. L'accueil d'une vingtaine d'enfants le soir sera assuré à la maison des apiculteurs !

Voici la répartition des enfants pour cette année scolaire :

- Maison de l'enfance midi et soir - 100 enfants : 40 maternelles et 60 élémentaires
- Les petites graines (Ancien tournesol) : 60 maternelles midi et 50 maternelles soir
- Tisserands - midi : 28 élémentaires
- Collège - midi : 40 élémentaires
- Apei - midi : 20 élémentaires
- Maison des apiculteurs - soir : 20 élémentaires
- BCD - soir : 20 élémentaires
- Mercredi maison de l'enfance uniquement 30 maternelles et 20 élémentaires.

Heureusement, la commune travaille en bonne intelligence avec de nombreux acteurs comme le collège, l'APEI ou la Maison des Apiculteurs, car 60% des enfants sont accueillis en dehors de la Maison de l'Enfance. Sans ces solutions communales, la majorité des parents n'auraient pas de solution d'accueil. L'accueil aux Tisserands à midi est une contrainte logistique par rapport aux autres utilisations de l'ELT.

12.1. Convention d'occupation périscolaire à l'ELT

DELIBERATION D17092024/13

Depuis la prise de compétence petite enfance et accueil périscolaire en 2008, la Communauté de Communes de Sélestat s'est progressivement dotée de structures permettant d'accueillir les enfants sollicitant ce service dans les différentes communes de son territoire, et notamment à CHATENOIS.

Les demandes liées à ce service sont en constante hausse et il convient d'ouvrir de nouvelles places pour la rentrée scolaire 2024.

L'Espace Les Tisserands possède des locaux disponibles pour assurer un accueil périscolaire sur la pause méridienne.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à la Commune de Châtenois, à la Communauté de Communes de Sélestat pour la mise en œuvre de l'accueil périscolaire.

La Communauté de Communes de Sélestat occupera les locaux décrits à l'article 2 de la présente convention, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 10h00 à 14h00, soit le hall d'accueil, la petite salle, les sanitaires, la cuisine.

La Commune de Châtenois met à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat les locaux définis à l'article 2 de la présente convention, à titre gratuit pour la durée de la présente convention définie à l'article 12.

La convention ci-jointe est valable pendant 2 années à compter du 1er septembre 2024. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum, soit jusqu'au 31 août 2028 au plus tard.

Chacune des parties signataire dispose de la faculté de résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée, de mise à disposition de locaux de l'Espace les Tisserands, avec la Communauté de Communes de Sélestat – service Jeunesse – dans le cadre de l'accueil périscolaire.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.2. Convention d'occupation périscolaire à l'école Krafft

DELIBERATION D17092024/14

Depuis la prise de compétence petite enfance et accueil périscolaire en 2008, la Communauté de Communes de Sélestat s'est progressivement dotée de structures permettant d'accueillir les enfants sollicitant ce service dans les différentes communes de son territoire, et notamment à CHATENOIS.

Les demandes liées à ce service restent élevées et il convient de renouveler les conventions d'occupation d'annexes périscolaires existantes pour la rentrée 2024 : l'école Krafft fait partie de ces annexes à maintenir.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à la Commune de Châtenois, à la Communauté de Communes de Sélestat pour la mise en œuvre de l'accueil périscolaire.

La Communauté de Communes de Sélestat occupera les locaux décrits à l'article 2 de la présente convention, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 10h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h30.

Les locaux qui abriteront les activités de la Communauté de Communes de Sélestat sont une propriété de la Commune de Châtenois. Les bâtiments se situent au 119 rue du Maréchal Foch à Châtenois.

Ils se composent d'espaces partagés avec d'autres utilisateurs :

- La salle BCD de 105 m²,

Et d'espaces mis à disposition exclusivement du périscolaire :

- La salle1, la cuisine, les sanitaires et le dégagement totalisant 75,80 m²,
- Les salles 2 et 3 d'une surface de 52,70 m²,
- La salle 4 de 15,70 m²,
- Le bureau de direction du RDC de 13,50 m²,
- Le dégagement de 15,25 m², espace supplémentaire qui se rajoute, suite à l'accroissement des demandes d'accueil.

La Commune de Châtenois met à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat les locaux définis à l'article 2 de la présente convention, à titre gratuit pour la durée de la présente convention définie à l'article 12.

La présente convention est valable pendant 2 années à compter du 1er septembre 2024. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum soit jusqu'au 31 août 2028 au plus tard.

Chacune des parties signataire dispose de la faculté de résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée, de mise à disposition de locaux de l'école Krafft, avec la Communauté de Communes de Sélestat – service Jeunesse – dans le cadre de l'accueil périscolaire.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.3. Subvention à la Maison de l'Apiculture dans le cadre de la mise à disposition des locaux pour le périscolaire

DELIBERATION D17092024/15

Depuis la prise de compétence petite enfance et accueil périscolaire en 2008, la Communauté de Communes de Sélestat s'est progressivement dotée de structures permettant d'accueillir les enfants sollicitant ce service dans les différentes communes de son territoire, et notamment à CHATENOIS.

Les demandes liées à ce service restent élevées et les besoins de l'année 2024-2025 se sont encore accrus. Compte tenu de la répartition des âges, la CCS et la Commune se sont mobilisées pour trouver un site d'accueil supplémentaire pour les enfants de plus de 6 ans. La Maison de l'Apiculture du Centre Alsace, située idéalement à l'arrière du parking des Tisserands, offre à la CCS l'infrastructure nécessaire à l'accueil du soir des primaires.

Une convention d'occupation sera montée entre l'association et la CCS. La commune, quant à elle, s'engage à indemniser l'occupation des locaux auprès de l'association, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2024, puis annuelle pour les exercices suivants.

Le montant de la subvention annuelle a été établie à 1500€, proratisée au temps réel d'occupation en 2024, c'est-à-dire de septembre à décembre 2024, soit 500€ pour 2024.

Les animateurs – et les enfants, après l'école – seront présents dans les locaux entre 15h30 et 18h, l'entretien des locaux sera assuré en amont ou en aval de l'occupation selon les contraintes de l'OPAL, gestionnaire de l'accueil du périscolaire. La CCS prendra en charge le coût des fluides et de l'énergie induits par l'occupation de l'OPAL.

Considérant la nécessité de développer l'offre d'accueil des enfants sur le ban de Châtenois,
Vu l'avis favorable du gestionnaire du périscolaire, de la CCS et de l'association Maison de l'Apiculture du Centre-Alsace,
Vu la convention de mise à disposition des locaux entre la CCS et l'association,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Maison de l'Apiculture, SIRET 495 049 520 00010, dont le président est Jean-Luc SCHUELLER, au titre de l'indemnisation de l'occupation des locaux pour l'accueil périscolaire des enfants de – 6 ans pour l'année 2024.

DECIDE d'inscrire une subvention de 1500€ comme une subvention annuelle – à proratiser selon occupation réelle - à compter du BP2025, tant que la convention entre la CCS et l'association a cours.

PRECISE que les crédits sont inscrits au C/65748.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Les apiculteurs sont chaleureusement remerciés pour la mise à disposition des locaux, les parents sont reconnaissants pour les solutions proposées.

13. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 4 juillet 2024 : matériel de bureau EMH, UGAP, pour un montant de 1 075€.
- Décision du 11 juillet 2024 : fleurissement automnal, NUNGESSER, pour un montant de 3 585€.
- Décision du 12 juillet 2024 : éclairage de Noël, DECOLUM et SIEHR, pour un montant de 10 022€.
- Décision du 15 juillet 2024 : poste informatique d'exploitation police municipale, ALVIPRO, pour un montant de 5 988€.
- Décision du 18 juillet 2024 : audit énergétique EEK-EMH-ELT, SOLARES-BAUEN, pour un montant de 17760€.
- Décision du 24 juillet 2024 : fleurissement automnal, EARL BAUER, pour un montant de 2500€.
- Décision du 1^{er} août 2024 : coussin berlinois croisement rue Saint Georges / route de Kintzheim, VOGEL TP, pour un montant de 4 104€.
- Décision du 5 août 2024 : potelets bois RN59, AK CONCEPT, pour un montant de 1 335€.
- Décision du 7 août 2024 : fournitures balayeuse, GRS SPRL, pour un montant de 1 489€.
- Décision du 27 août 2024 : achats produits d'entretien ELT, ADELYA, pour un montant de 1 429€.
- Décision du 2 septembre 2024 : formation armement bâton BOUL et STAUFFER, CNFPT, pour un montant de 1 750€.
- Décision du 3 septembre 2024 : réfection route du Rottenberg, JR BTP, pour un montant de 10 129€.
- Décision du 5 septembre 2024 : Réaménagement parking rue de la dîme, VOGEL TP, pour un montant de 36 982€.
- Décision du 6 septembre 2024 : peinture sol ELT, ROEDERER ENGEL, pour un montant de 1 131€.

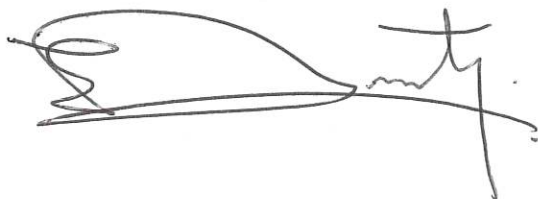
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

13 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres ZOBLE-GUYOT-SCHWARTZ, MOREAU, BRITO, PARMENTIER, LEININGER-HUMMEL, ZOBLE, WEHRLE, SIFFERT, ZANETTE, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. STAEHLE Albert – Rue de la Première Armée – Section 2 n° b/51 avec 0,58 a, n° b/52 avec 1,48 a – non bâti
2. Vente Consorts SCHEUER Héritiers – 12 rue de la Montagne – Section 7 n° 204/2 avec 2,51 a – bâti
3. Vente Consorts GRASSLER Héritiers – 1 rue de Villé – Section 32 n° 210/122 avec 15,56 a – bâti
4. Vente M. AMBERG Alain et Mme WEGRICH Rachel – 28 route de Sainte Marie aux Mines – Section 30 n° 80 avec 4,33 a, n° 158 avec 5,47 a – bâti
5. Vente Consorts FRECH Jean-Jacques, Germaine, Agnès et Carmen – 103 route de Sainte Marie aux Mines – Section 33 n° 212 avec 3,76 a, n° 214 avec 2,92 a, n° 216 avec 5,13 a, n° 217 avec 1,37 a, n° 98 avec 0,90 a – bâti
6. Vente Mme KRONENBERGER Cathy – 29 rue du Maréchal Foch (lots 2 et 4) – Section 1 n° 19 avec 3,92 a – bâti
7. Vente SOVIA SAS – lieudit Oberhattenberg – Section 23 n° 850/54 avec 3,52 a, n° 851/54 avec 0,22 a – non bâti
8. Vente Mme ANDRE épouse ROGER Claudine – 14 Vieux Chemin de Sélestat – Section 19 n° 405 avec 6,21 a – bâti
9. Vente Consorts RICHTER Monique, Pierre et Christian – 13 route de Kintzheim – Section 5 n° 82 avec 5,51 a, n° 185 avec 1,32 a – bâti
10. Vente M. DIRNINGER Romuald – Rue Georgenbrunn – Section 6 n° 186 avec 1,53 a – non bâti
11. Vente SOVIA SAS – lieudit Oberhattenberg – Section 23 n° 852/54 avec 5,78 a – non bâti
12. Vente Mme HISSLER Marie-Louise et M. KRETZ Pierre – 31 rue de Lorraine – Section 19 n° 264 avec 6,50 a – bâti
13. Vente Consorts LEDERLE Irène, Serge et Agnès – 2 rue de l'Ortenbourg – Section 9 n° 151 avec 3,40 a – bâti

M. le Maire clôt la séance à 21h50

Secrétaire de séance
Eric BRUNSTEIN



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

